Département Incendie
Parc d'activités de l'Aéroport
Bâtiment Louis Blériot
67960 ENTZHEIM

Contact : Matthieu Henry
☏ 03 68 41 86 40
matthieu.henry@groupesystea.com

Cahier des charges fonctionnel SSI

Indice 0 – 04/11/2025



Maître d'ouvrage

Ministère de l'intérieur
Direction de la programmation, des affaires financières et immobilières
sous la direction des affaires immobilières

Établissement

PREFECTURE DE STRASBOURG
Place de la République
67000 STRASBOURG

Opération

Création de locaux de stockage au niveau R+3

Affaire Namixis & SSICoor n°PRE9400000000 – Document n°CCF-PRE9400000000-0

Suivi des indices

Indice	Date	Rédacteur	Observation
0	04/11/2025	M. Henry	Première édition dans le cadre de l'opération « Création de locaux de stockage au niveau R+3 ».

Sommaire

1 – Préambule 5

2 – Données d'entrée 6

2.1 – Objet du présent chapitre 6
2.2 – Classement de l'établissement 6
2.3 – Description sommaire de l'établissement 6
2.4 – Description sommaire de l'opération 6
2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage 7

3 – Principes de conception du SSI 9

3.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation 9
3.2 – Exploitation 9
3.2.1 – Positionnement des matériels centraux du SSI 9
3.2.2 – Fonctionnalités de l'unité d'aide à l'exploitation (UAE) 9
3.3 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI 9
3.3.1 – Zones de détection automatique (ZDA) 9
3.3.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI) 9
3.3.3 – Indicateurs d'action externes (IA) 9
3.4 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI 9
3.4.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) 9
3.4.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation 10
3.4.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés 10
3.4.4 – Commandes d'équipements techniques (CET) 10
3.5 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI 10
3.5.1 – Zones de compartimentage (ZC) 10
3.5.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés 11
3.5.3 – Commandes d'équipements techniques (CET) 11
3.6 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI 11
3.6.1 – Zones de désenfumage (ZF) 11
3.7 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI 11
3.8 – Scénarios types de mise en sécurité 11
3.8.1 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans l'établissement 11
3.8.2 – Scénario type sur détection manuelle d'incendie 11
3.9 – Corrélations ZD – ZS 11

4 – Mises en sécurité incendie indépendantes du SSI 12

4.1 – Systèmes de désenfumage naturel des escaliers encloisonnés 12
4.2 – Protection des espaces d'attente sécurisés (EAS) vis-à-vis des fumées 12
4.3 – Extinction automatique à gaz 12
4.4 – SDAD implantés au sein de centrales de traitement d'air 12

5 – Procédure de réception technique 13

5.1 – Généralités 13
5.1.1 – Périmètre de la réception technique 13
5.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs 13
5.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles) 13
5.2.1 – Généralités 13
5.2.2 – Autocontrôles individuels 14
5.2.3 – Autocontrôles coordonnés 15
5.3 – Dossier d'identité du SSI 15
5.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique) 15

5.4.1 – Généralités 15
5.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI) 15
5.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI 16

1 – Préambule

Le présent document constitue le « cahier des charges fonctionnel SSI » du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement. Il a été établi par Namixis & SSICoor, coordinateur SSI de la présente opération, suivant les prescriptions énoncées à l'article 5.3 de la norme NF S 61-931 du 24 février 2014.

Le présent document décrit les principes de mise en sécurité et l'organisation de l'ensemble du système de sécurité incendie (SSI) à l'issue de la présente opération.

Dans le cadre de la présente opération, il prend en compte les exigences normatives et règlementaires, ainsi que les éventuelles exigences particulières liées à l'exploitation qui ont été communiquées formellement par le maître d'ouvrage à Namixis & SSICoor, pour la conception du système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement à partir de produits conformes aux normes françaises qui leurs sont applicables et installés selon les prescriptions des normes françaises, que ces normes soient d'application obligatoire ou non.

Il a été établi sur la base des informations et des documents fournis par le maître d'ouvrage, l'exploitant et le maître d'œuvre ou leurs représentants.

Le présent document doit être soumis à l'approbation d'un contrôleur technique et des autorités compétentes par les soins du maître d'ouvrage.

Conformément à la norme NF S 61-931, le coordinateur SSI préside à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception du système de sécurité incendie (SSI) ; en termes de conception, son rôle est uniquement de définir les fonctionnalités essentielles et spécifiques du SSI de l'établissement. La conception du SSI en elle-même est donc à la charge de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux. Les fonctionnalités non définies précisément par le coordinateur SSI et qui ne sont pas non plus définies par une règlementation ou une norme sont donc à définir librement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage s'ils ont des souhaits particuliers ou par les entreprises de travaux sinon. Le présent document s'inscrit donc en amont et en parallèle des prescriptions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent, la conception, la détermination de l'implantation, le choix du type de matériel et le dimensionnement des matériels et sous-systèmes constituant le SSI, notamment pour en garantir l'efficacité, sont du seul ressort du maître d'œuvre et des entreprises de travaux concernées. Il appartient donc au maître d'œuvre et aux entreprises de travaux concernées de contrôler in fine l'efficacité des matériels et des sous-systèmes qui composent le SSI et que les choix qu'ils ont faits ont bien été respectés. Ceci concerne aussi bien l'éventuel système de détection incendie (détecteurs automatiques d'incendie, déclencheurs manuels d'alarme, indicateurs d'action, etc.), que les éventuels systèmes de désenfumage ou les autres constituant du système de mise en sécurité incendie (dispositifs actionnés de sécurité, diffuseurs d'évacuation, système de sonorisation de sécurité, etc.).

Seules les zones concernées par les travaux et les fonctionnalités affectées par l'opération sont décrites dans le présent document.

2 – Données d'entrée

2.1 – Objet du présent chapitre

Les informations données dans le présent chapitre ne relèvent pas de notre responsabilité. Elles constituent le résumé des principales informations contenues dans les documents en notre possession ou communiquées lors de réunions et qui influent sur la conception du SSI et des éventuels ensembles indépendants (au sens du paragraphe 3.3 de la norme NF S 61-931).

2.2 – Classement de l'établissement

Selon la notice de sécurité du projet, l'établissement est proposé d'être classé :

ERP de 2e catégorie de types W-L-N-R sans locaux à sommeil – 834 personnes au maximum (dont 425 au titre du personnel)

2.3 – Description sommaire de l'établissement

Il s'agit d'un établissement de style néo-baroque, construit en 1911 sur les plans de l'architecte Levy.
L'établissement rassemble en un même endroit les services administratifs de la préfecture.
Il est partiellement inscrit au titre des monuments historiques le 5 septembre 1996.

2.4 – Description sommaire de l'opération

L'opération concerne la mise en conformité d'un grand volume situé au R+3 (combles) de l'immeuble de la Préfecture du Bas-Rhin, partiellement utilisé pour du stockage de mobilier, non accessible au public.
Le projet vise à mettre en conformité ce volume, en le restructurant en trois zones de stockage distinctes et compartimentées, afin de répondre aux exigences de sécurité incendie applicables aux établissements recevant du public (ERP de type W et L).

Les travaux ont pour objet :

- La création de trois zones de stockage distinctes au sein du volume existant ;
- La réalisation de cloisons et doublages coupe-feu 2 heures (EI120) assurant le compartimentage ;
- La création d'un faux-plafond coupe-feu 2 heures (EI120) ;
- L'adaptation de l'éclairage existant et la création d'un éclairage spécifique dans les nouvelles zones ;
- La création d'une rampe d'accès avec plateforme et garde-corps permettant d'accéder aux espaces de stockage qui sont légèrement surélevés par rapport au niveau du couloir.
- L'adaptation du SSI au projet (DAI, diffuseurs sonores, diffuseurs lumineux)

Les travaux n'ont pas d'incidence sur la structure porteuse du bâtiment, ni sur les dégagements principaux du niveau.

2.5 – Modalités d'exploitation définies par le maître d'ouvrage

L'exploitation d'un système de sécurité incendie (SSI) consiste non seulement à faire usage de celui-ci mais aussi à s'assurer en permanence de sa capacité à assurer les fonctions qui lui sont assignées.

Selon les déclarations et demandes du maitre d'ouvrage :

- Le local « Huissiers » constitue le poste de sécurité tel qu'imposé par l'article MS 50 à tous les ERP du 1er groupe.
- L'exploitation du SSI est assurée :
 - En journée et la nuit, par le personnel présent dans le poste de sécurité
- Les informations nécessaires à l'exploitation du SSI doivent être reportées :
 - À l'accueil :
 - minium règlementaire et normatif
 - points de détection en condition d'alarme feu
- L'exploitation du site (hors exploitation du SSI) :
 ☒ Ne nécessite pas de report d'informations du SSI
 ☐ Nécessite de reporter :
- Un report de confort d'informations du SSI :
 ☒ N'est pas nécessaire
 ☐ Est nécessaire.
- Une unité d'aide à l'exploitation (UAE) :
 ☒ N'est pas nécessaire
 ☐ Est nécessaire :
- La détection automatique d'incendie doit être :
 ☐ Sans objet
 ☒ Réalisée par un système de détection incendie (SDI) intégré au SSI qui assure une surveillance :
 - De tous les espaces nouvellement créés dans le cadre de ce projet (locaux de stockage + dégagement)
- Les points de détection (détecteurs automatiques d'incendie et déclencheurs manuels d'alarme) doivent être à adressage :
 ☐ Collectif
 ☒ Individuel
- Des indicateurs d'action externes (IA) sont à prévoir :
 - À l'accès principal de chaque local surveillé par une détection automatique d'incendie
- La diffusion de l'alarme générale d'évacuation :
 ☐ Doit être automatique et immédiate.
 ☒ Doit être automatique après une temporisation de : 5 minutes
- L'alarme d'évacuation doit être de type « alarme générale » dans l'ensemble de l'établissement
- L'ordre d'évacuation doit être donné aux personnes en situation de handicap vis-à-vis d'une diffusion uniquement sonore de l'alarme générale d'évacuation (public et personnel) par :
 - Un signal lumineux de couleur :
 ☐ Rouge
 ☐ Blanc
 perceptible dans les espaces suivants :
 - Espaces « lavabos » des blocs sanitaires collectifs
 - Espaces « cuvette » des blocs sanitaires collectifs
 - Sanitaires individuels
 - Bureau de M. X
 - Locaux techniques CVC
 - Atelier soudure
 - Locaux bruyants tels que
 - Le personnel dans le cadre d'une procédure annexée au registre de sécurité

- En plus des équipements devant être télécommandés obligatoirement par le SSI au titre de la règlementation, il est demandé que les suivants le soient aussi :
 - Sans objet
- En dehors des obligations règlementaires et normatives, le réarmement à distance des DAS :
 ☒ N'est pas demandé
 ☐ Est demandé pour :
- Les équipements non télécommandés par le SSI mais qui sont surveillés par celui-ci sont les suivants :
 ☒ Sans objet
- Les autres particularités d'exploitation du site à prendre en compte sont :
 - Sans objet

3 – Principes de conception du SSI

3.1 – Catégorie du SSI et type d'équipement d'alarme pour l'évacuation

Le système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement est un :

SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme pour l'évacuation de type 1

3.2 – Exploitation

3.2.1 – Positionnement des matériels centraux du SSI

Les matériels centraux du SSI sont positionnés dans le local « Huissiers ».

3.2.2 – Fonctionnalités de l'unité d'aide à l'exploitation (UAE)

Sans objet.

3.3 – Fonction « détection automatique » assurée par le SSI

3.3.1 – Zones de détection automatique (ZDA)

La définition des zones de détection automatique (ZDA) est donnée dans le tableau de corrélation ZD – ZS (figurant en annexe).

3.3.2 – Détecteurs automatiques d'incendie (DAI)

Le niveau de surveillance de l'établissement par le système de détection incendie (SDI) est une surveillance partielle, au sens de la norme NF S 61-970, réalisée par la mise en place de DAI pour surveiller les volumes ou les espaces suivants :

- Tous les locaux dans le périmètre du projet (locaux de stockage + dégagement)

NB : sauf précision particulière, seule « l'ambiance » des volumes ci-dessus est surveillée, les espaces cachés ne l'étant donc pas.

3.3.3 – Indicateurs d'action externes (IA)

Les DAI situés à l'intérieur de locaux comportent des IA placés à l'accès principal de ceux-ci.

3.4 – Fonction « évacuation des personnes » assurée par le SSI

3.4.1 – Zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA)

Les zones de diffusion d'alarme pour l'évacuation (ZA) du SSI sont organisées de la façon suivante :

ZA	Bâtiment	Niveau	Zone	Observation
1	-	-	Ensemble de l'établissement	Zone existante et conservée dans le cadre de la présente opération de travaux

3.4.2 – Diffusion de l'alarme d'évacuation

La diffusion de l'alarme d'évacuation est de type :
☒ Alarme générale et le signal d'alarme générale d'évacuation est :
- ☒ Sonore, de type :
 - ☒ Uniquement signal sonore d'évacuation d'urgence dans :
 - L'ensemble de l'établissement
- ☒ Lumineux, de couleur :
 - ☒ Rouge
 - ☐ Blanche

 Dans :
 - Les espaces lavabos des blocs de sanitaires
 - Les sanitaires individuels
 - Les locaux bruyants suivants :
 -

La diffusion de l'alarme générale d'évacuation est assurée :
☒ Par des diffuseurs d'évacuation directement gérés par l'unité de gestion d'alarme (UGA) couvrant :
- L'ensemble de l'établissement

☐ Via un système de sonorisation de sécurité (SSS) couvrant :
- L'ensemble de l'établissement

La diffusion de l'alarme générale d'évacuation :
☒ Doit être :
- Automatique sur déclenchement de : Toute zone de détection (ZD)
- Après une temporisation de : 5 minutes

3.4.3 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

3.4.3.1 – Dispositions générales

Aucun nouveau DAS ne sera mis en œuvre pour la présente opération de travaux.
Les DAS « d'évacuation » télécommandés existants avant la présente opération et qui sont conservés lors de celle-ci, sont, quant à eux, repris en l'état.

3.4.4 – Commandes d'équipements techniques (CET)

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le SSI dans le cadre de la fonction « évacuation des personnes » sont les suivants :
☒ Sans objet

3.5 – Fonction « compartimentage » assurée par le SSI

3.5.1 – Zones de compartimentage (ZC)

Les zones de compartimentage (ZC) existantes avant travaux ne sont pas modifiées par la présente opération. Les extensions sont intégrées aux ZC existantes correspondantes.
À l'issue de la présente opération, les ZC concernées par celle-ci sont organisées selon les principes suivants :

ZC	Bâtiment	Niveau	Zone	Observation
1	-	-	Ensemble de l'établissement	Zone existante et conservée dans le cadre de la présente opération

3.5.2 – Dispositifs actionnés de sécurité (DAS) télécommandés

3.5.2.1 – Dispositions générales

Aucun nouveau DAS ne sera mis en œuvre pour la présente opération de travaux.
Les DAS de « compartimentage » télécommandés existants avant la présente opération et qui sont conservés lors de celle-ci, sont, quant à eux, repris en l'état.

3.5.3 – Commandes d'équipements techniques (CET)

3.5.3.1 – Équipements techniques concernés

Les équipements techniques qui participent directement à la sécurité incendie et qui sont commandés par le SSI dans le cadre de la fonction « compartimentage » sont les suivants :
☒ Sans objet

3.6 – Fonction « désenfumage » assurée par le SSI

3.6.1 – Zones de désenfumage (ZF)

Les zones de désenfumage (ZF) existantes avant travaux ne sont pas modifiées par la présente opération. Aucun travaux n'est prévu dans le périmètre du désenfumage de l'établissement.

3.7 – Surveillance d'équipements de sécurité incendie non télécommandés par le SSI

Les équipements non télécommandés par le SSI mais qui sont surveillés par celui-ci sont les suivants :
☒ Sans objet

3.8 – Scénarios types de mise en sécurité

3.8.1 – Scénario type sur détection automatique d'incendie dans l'établissement

Sans temporisation :

- D'une façon générale :
 - Diffusion de l'alarme restreinte
 - Déverrouillage des issues de secours
- Dans l'ensemble de la zone de compartimentage (ZC) concernée :
 - Commande des DAS participants au compartimentage

Après temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale d'évacuation

3.8.2 – Scénario type sur détection manuelle d'incendie

Sans temporisation :

- D'une façon générale :
 - Diffusion de l'alarme restreinte

Après temporisation :

- Diffusion de l'alarme générale d'évacuation

3.9 – Corrélations ZD – ZS

Voir document en annexe.

4 – Mises en sécurité incendie indépendantes du SSI

4.1 – Systèmes de désenfumage naturel des escaliers encloisonnés

Le système de désenfumage naturel de chaque escalier encloisonnés constitue un ensemble indépendant au sens du paragraphe 3.3 de la norme NF S 61-931. Chacun de ces systèmes est existant et non modifié dans le cadre de la présente opération.

4.2 – Protection des espaces d'attente sécurisés (EAS) vis-à-vis des fumées

Sans objet.

4.3 – Extinction automatique à gaz

Sans objet.

4.4 – SDAD implantés au sein de centrales de traitement d'air

Les éventuels systèmes détecteurs autonomes déclencheurs (SDAD) implantés au sein de centrales de traitement d'air sont totalement indépendants du SSI. Ils sont donc hors du périmètre de la mission de coordination SSI.

5 – Procédure de réception technique

5.1 – Généralités

5.1.1 – Périmètre de la réception technique

La réception technique concerne uniquement les travaux réalisés sur le SSI et sur les éventuels ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931.

5.1.2 – Prestations à fournir par les installateurs

Pour chaque réception technique, les installateurs qui auront participé à la réalisation des travaux entrant dans le périmètre de la réception technique assureront, notamment, les prestations suivantes :

- Fournitures des éléments nécessaires à l'établissement du dossier d'identité SSI et du rapport de réception technique.
- Vérification exhaustive de la mise en œuvre des matériels.
- Essais exhaustifs de bon fonctionnement.
- Essais d'efficacité de la détection automatique d'incendie du SDI.
- Mesure physique des performances acoustiques du SSS si exigé au marché de l'installateur concerné.
- Mise en service.
- Prise en charge des obligations et frais nécessaires aux vérifications et essais des installations par eux-mêmes, par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le contrôleur technique et le coordinateur SSI.
- Formation des utilisateurs.
- Travaux, vérification, essais et prise en charge des obligations et frais nécessaires à la levée des réserves notées sur un rapport de réception technique SSI ou sur un procès-verbal de commission de sécurité.

Chaque installateur doit fournir à sa charge les matériels, appareils de vérification (perche d'essai des détecteurs automatiques d'incendie, foyers type de site pour essais d'efficacité de la détection automatique, manomètre pour essais d'étanchéité et de pression des liaisons pneumatique, etc.), équipements de sécurité, consommables, textes de référence et personnels nécessaires pour exécuter dans de bonnes conditions les vérifications et essais d'autocontrôle et de réception des équipements fournis par ses soins dans le cadre de la présente opération. Concernant chaque matériel éventuellement existant avant la présente opération et qui est mis en œuvre lors des essais d'autocontrôles et de réception, l'entreprise titulaire du marché correspondant à ce type de matériel à la charge d'en assurer la manipulation et, en particulier, le réarmement lors de ces essais.

L'entreprises responsable de l'équipement d'alarme doit fournir les dispositifs de communication (talkie-walkie par exemple) nécessaires à la bonne tenue des essais, notamment pour la communication entre le local où se trouvent les matériels centraux du SSI et le lieu des essais.

5.2 – Vérifications et essais réalisés par les installateurs (autocontrôles)

5.2.1 – Généralités

Préalablement à la réception technique, chaque installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, d'une part, l'ensemble des essais par autocontrôle tels que définis dans les normes NF S 61-932 et NF S 61-970 et, d'autre part, des vérifications de mise en œuvre. Il doit établir une déclaration d'installation attestant de la conformité de ses travaux et un document indiquant les résultats obtenus lors des essais par autocontrôle pour chacun des matériels dont il a la responsabilité d'installation.
Les déclarations et attestations de tous les installateurs sont remises au coordinateur SSI préalablement à la visite de réception technique.

Les essais fonctionnels à réaliser pour le système de détection incendie (SDI) sont ceux définis au § A.1 de la norme NF S 61-970.

Les autres essais fonctionnels à réaliser sont ceux définis dans l'annexe A la norme NF S 61-932.

Les vérifications de mis en œuvre consistent à vérifier que les matériels ont bien été mis en œuvre conformément à la réglementation, la normalisation et conformément aux prescriptions des fabricants, du coordinateur SSI et de la maîtrise d'œuvre. Elles concernent également les câblages.

Pour chaque installateur, certains de ces autocontrôles nécessitent des essais coordonnés avec d'autres installateurs. Les autocontrôles se décomposent donc en deux types :

- Les autocontrôles individuels.
- Les autocontrôles coordonnés.

5.2.2 – Autocontrôles individuels

5.2.2.1 – Généralités

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur peut réaliser indépendamment des autres installateurs. Sont notamment concernés :

- L'ensemble des vérifications de mise en œuvre.
- Pour les ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI tel que prévu au paragraphe 5.2.2 de la norme NF S 61-931, l'ensemble des essais fonctionnels.
- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Fonctionnement de la plupart des types de DAS.
 - Changement d'état des contacts de position de type « fin de courses » et « début de course » raccordés au SSI en fonction des positions des DAS.
 - Audibilité des signaux sonores d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Intelligibilité des messages d'alarme d'évacuation par écoute subjective.
 - Mesure physique des performances acoustiques du SSS, si exigé au marché de l'installateur.
 - Visibilité des signaux lumineux d'alarme d'évacuation.
 - Libellés des points de détection affichés sur l'ECS.
 - Corrélation points de détection / ZD.
 - Alarme feu par sollicitation de chaque DAI et de chaque DM.
 - Dérangements liés au SDI.

5.2.2.2 – Efficacité de la détection automatique d'incendie

Préalablement à la visite de réception technique SSI, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit s'assurer de son efficacité. Pour ce faire, il doit vérifier que dans les espaces surveillés par la détection automatique d'incendie le type de détecteurs installés et leur implantation sont conformes ou non à la norme NF S 61-970. Pour chaque espace où une non-conformité est relevée par l'installateur ainsi que pour chaque cas prévu au § 4.4 de la norme NF S 61-970, il réalise un essai d'efficacité par foyers-types de site (FTS) selon cette norme. En cas d'essai non probant, l'installateur doit modifier l'installation, soit pour la rendre conforme à la norme, soit pour qu'elle soit validée par un nouvel essai d'efficacité.

De plus, l'installateur de la détection automatique d'incendie doit réaliser les essais d'efficacité de celle-ci qui sont exigés par la règlementation.

Dans tous les cas, l'installateur établit une attestation d'efficacité de la détection automatique.

5.2.3 – Autocontrôles coordonnés

Ces autocontrôles sont tous ceux qu'un installateur ne peut pas réaliser indépendamment des autres installateurs.

Sont notamment concernés :

- Pour le SSI, les essais fonctionnels tels que les essais de :
 - Réalisation des scénarios de mise en sécurité, y compris bon fonctionnement de certains DAS ne pouvant être vérifié autrement (coffret de relayage pour un ventilateur de désenfumage par exemple).
 - Fonctionnement des commandes d'arrêt pompier.
 - Fonctionnement des commandes de réarment à distance de DAS.
 - Signalisation de changement d'état des contacts de position en fonction des positions des DAS, y compris simulation des défauts de positions d'attente et de sécurité.

Les autocontrôles coordonnés sont animés par l'installateur de l'équipement d'alarme qui en assurent donc l'organisation et la planification.

5.3 – Dossier d'identité du SSI

Avant la visite de réception technique du coordinateur SSI, les installateurs lui fournissent l'ensemble des documents qui les concernent qui sont nécessaires à la création ou à la mise à jour du dossier d'identité du SSI.

5.4 – Vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI (réception technique)

5.4.1 – Généralités

La réception technique menée par le coordinateur SSI consiste :

- En des contrôles visuels par sondage permettant de vérifier la conformité du système installé vis-à-vis des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel.
- En des essais par sondage en présence d'un représentant des installateurs (titulaires des marchés de travaux concernés) tels que décrits ci-après.
- En la vérification par sondage des documents techniques contenus dans le dossier d'identité du SSI.

Cette réception technique se conclut par la fourniture d'un rapport de réception technique conforme au paragraphe 5.3.2.3.2 de la norme NF S 61-931. Ce document comportera les éventuelles remarques.

Les vérifications et essais réalisés par le coordinateur SSI lors de la réception technique sont ceux définis ci-après.

5.4.2 – Système de sécurité incendie (SSI)

5.4.2.1 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction du SSI installé, les essais fonctionnels suivants :

- Essais fonctionnels à partir de la sollicitation, par un moyen de test reconnu par le constructeur de l'équipement concerné, d'un point de détection (détecteur automatique d'incendie ou déclencheur manuel d'alarme) par ZD.
- Essais fonctionnels de dérangement du SDI choisis parmi ceux décrits au § A.1 de la norme NF S 61-970.
- Essais fonctionnels choisis parmi ceux décrits à l'annexe B de la norme NF S 61-932.

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

5.4.2.2 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- Les intitulés, ZD d'appartenance, localisation… des points de détection à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI.
- La conformité du SSI vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.

- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.

5.4.3 – Ensembles indépendants mis en œuvre en complément du SSI

5.4.3.1 – Essais fonctionnels

Le coordinateur SSI anime, par sondage et en fonction des ensembles indépendants installés, les essais fonctionnels suivants :

- Essai fonctionnel à partir de la sollicitation du dispositif de commande manuelle (DCM).

NB : les essais sont réalisés par les installateurs sous la direction du coordinateur SSI.

5.4.3.2 – Autres vérifications

Le coordinateur SSI vérifie, par sondage, les points suivants :

- La conformité des ensembles indépendants installés vis-à-vis des spécifications du cahier des charges fonctionnel SSI par des contrôles visuels.
- La complétude du dossier d'identité SSI.
- La correspondance du dossier d'identité SSI avec l'installation réalisée.